



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
104/2024	<b>AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA 1ERE ARMEE</b>	24/04/2024	193

Sur la chaussée / sur trottoir

**Sur emplacement(s) de stationnement**

Sur Place / en zone piétonne

Nature de l'Autorisation : Neutralisation d'emplacement(s) de stationnement

Nature des travaux : Stationnement temporaire de véhicules de travaux

Lieu : Face au 51 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée

Demandeur : CZERW Fanny – 06.98.59.68.68.

Date de validité : Du 29 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux

Thann, le 24 avril 2024

Charles VETTER  
Adjoint au Maire



**PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :**

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h-5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

Transmis à :  
- CZERW Fanny  
- Service Technique  
- Police municipale  
- Classement

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 21/05/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann